

JEAN LE MERCIER

seigneur de Pimprez et capitaine de Creil

(XIV^e SIÈCLE)

PAR M. LE COMTE DE MARSY

En écrivant sous le nom de Jean le Mercier ses titres de seigneur de Pimprez et de capitaine de Creil, nous sommes loin de donner une idée des dignités conférées à un homme d'Etat qui joua un rôle considérable dans le gouvernement de la France sous Charles V et Charles VI, mais si nous les avons choisis, c'est que ce sont ceux qui le rattachent directement à notre pays.

Nous n'avons pas la prétention d'apporter d'éléments nouveaux pour la biographie de ce personnage et nous nous bornerons simplement à résumer bien rapidement le travail considérable, rédigé par un de nos confrères de l'Ecole des Chartes, M. H. Moranvillé, et que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a bien voulu admettre dans une de ses collections de mémoires, dont il occupe près de quatre cents pages in-4^o (imprimerie nationale, 1888).

Nous ne savons rien de l'origine, de la famille et des premières années de Jean le Mercier, mais, s'appuyant sur la chronique du Religieux de Saint-Denis, son biographe est porté à croire qu'il appartenait à une famille de condition plus que modeste, *ex humili plebe natum*, et que si Jean Jouvenel des Ursius prétend que « gentilhomme et noble estoit de père et de mère, lesquels n'estoient

pas si bien héritez qu'on pourroit bien dire, mais ils en vivaient », ce témoignage peut sembler suspect et intéressé, étant donnés les liens de parenté des deux personnages. Du reste, Le Mercier fut anobli en 1374, ce qui démontre évidemment que son père n'était pas gentilhomme.

On ne connaît à Jean le Mercier, aucun ascendant; on l'a dit de Gisors et cela n'aurait rien d'in vraisemblable, ce nom étant répandu dans le Vexin, mais il n'est pas possible de le considérer comme étant le fils d'un autre Jean le Mercier, gardé du scel de la châtellenie de Gisors.

On ignore également la date de sa naissance et c'est en 1358 qu'il paraît pour la première fois dans des actes où il est qualifié de notaire et secrétaire du roi et on peut supposer qu'il devait avoir *au moins* trente ans environ. Il avait dû débiter comme clerc ou commis d'un des trésoriers ou généraux des finances, dont il ne devait pas tarder à partager les fonctions.

Dès 1360, nous le voyons chargé d'une mission importante, celle de la reddition de la ville de Creil occupée alors par les Anglo-Navarrais. Charles le Mauvais consentit à céder cette place à Charles V, alors régent du royaume, moyennant six mille royaux d'or.

Vers la même époque, il fut employé en Normandie à lever les sommes exigées pour la rançon du roi Jean et ensuite pour la remise des forteresses de cette province entre les mains du commissaire royal Louis d'Har-court.

Devenu sergent d'armes, il fut attaché comme commissaire et plus tard comme trésorier des guerres à différentes armées et on a conservé les comptes dressés par lui à cet effet depuis 1369.

Dès cette année, il fut chargé en outre de la perception des aides en Normandie et il fit

preuve dans cette mission d'autant d'intelligence que de zèle, aussi fut-il revêtu de la dignité de « général conseiller sur le fait des aides. »

L'étude de cet impôt et de son mode de perception nous entraînerait dans de trop longs détails. Disons seulement que, parmi les fonctionnaires placés sous ses ordres, se trouvait son frère Pierre le Mercier, notaire et contrôleur des aides de la guerre, dont la conduite lui attira plus d'un désagrément.

En 1374, Le Mercier reçut du roi une mission importante pour la direction des opérations militaires contre les Anglais qui dévastaient la Normandie. Il partagea cette mission avec l'amiral Jean de Vienne, les évêques de Bayeux et de Coutances et Guillaume, dit le Bègue de Fayel, personnage dont M. l'abbé Morel a retracé la vie aventureuse.

Peu de temps avant d'être envoyé en Normandie, Jean le Mercier fut chargé d'obtenir l'abandon au domaine royal de la seigneurie de Creil, possédée par Béatrice de Bourbon, veuve du roi de Bohême Jean de Luxembourg, et remariée au seigneur de Grancey.

L'importance de cette place décida le roi à faire de grands sacrifices pour s'en assurer la propriété; il offrit d'abord la seigneurie de Bar-sur-Aube, mais, sur la protestation des habitants de cette ville, Grancey dut se contenter de 12.000 florins d'or. Le Mercier qui avait été, avec Bureau de la Rivière, chargé de ces négociations, paraît avoir reçu l'année suivante, comme récompense, la charge de capitaine de la châtellenie de Creil qu'il conserva jusqu'à sa mort et dont le traitement était de 600 livres tournois, qui équivalaient à 8.000 francs environ de notre monnaie. Nous verrons plus loin qu'à la fin de sa vie, les traitements, gages et pensions de Jean le Mercier atteignaient un chiffre de plus de 50.000 francs. A ces traitements s'ajou-

taient les frais de voyages et ils étaient nombreux, car Jean le Mercier était presque toujours en route, tantôt pour les affaires financières du royaume, tantôt pour des ambassades auprès des souverains étrangers. Nous le voyons ainsi envoyé en 1376 à Avignon.

Parmi les missions que reçut encore Jean le Mercier, nous devons mentionner celle dont il fut chargé, de concert avec Jean d'Arcy, pour une réformation sur les Juifs dans le bailliage de Vermandois en 1377, ainsi que celle qu'il reçut avec d'autres grands personnages pour aller recevoir et accompagner pendant son voyage en France l'empereur Charles VI.

Nous le voyons également, à la veille de la visite que Charles V se proposait de faire des domaines du sire de Coucy, préparer le voyage de ce prince qui s'arrêta à Nouvion-le-Comte, dont Le Mercier était seigneur.

Eustache Deschamps, dans une ballade écrite en l'honneur du sire de Coucy, vante en ces termes les charmes de Nouvion :

A Novion pot plaisant lieu veoir,
Et au soleil cler resplendir les toys,
Et le prince richement recevoir,
Qui fu illec trouver pot le hault doys ;
De tous poissons ot illec cours pleniere.
Le gentil Roy y vint à la priere
Jehan le Mercier qui le vit grandement :
Là ot bons vins et moult bel parement
En son chastel fait de bonne pierre.

C'est sans doute en reconnaissance du séjour qu'il avait fait à Nouvion que Charles V accorda à son conseiller le privilège fort envié d'être dispensé sur ses domaines des appeaux volages ou frivoles, formalités de procédure qui le soumettaient à la juridiction du bailli de Vermandois.

Si les missions confiées à Le Mercier lui

valurent la confiance de deux rois, Charles V et Charles VI, la part qu'avec Bureau de la Rivière, il prit à d'importantes réformes fiscales, lui créa de nombreux ennemis. Les princes du sang dont il s'était efforcé de réprimer les empiètements sur le pouvoir royal, l'Université dont il avait réussi à diminuer les privilèges, lui en gardèrent rancune et cherchèrent à s'en venger. L'occasion ne devait pas tarder à se présenter avec la maladie qui allait mettre l'infortuné Charles VI hors d'état de diriger son royaume.

Il était alors à l'apogée de sa faveur, partageant le pouvoir avec Clisson, Le Bègue de Villaines, Montagu et Bureau de la Rivière.

Dès que la folie de l'infortuné Charles VI eut été constatée, ses oncles n'eurent rien de plus pressé que d'enlever l'administration du royaume à ses anciens conseillers et se promirent de les *détruire*, comme le dit le duc de Bourgogne à Le Mercier, et, de fait, ceux qui ne purent se sauver à temps furent arrêtés et leurs biens confisqués, en attendant que leur procès fut fait.

Jean Jouivenel rapporte qu'un lit de justice fut convoqué pour juger Le Mercier et Bureau de la Rivière, et que, sur quatre-vingt-seize opinants, quatre-vingt-six les auraient déclarés dignes de mort, mais que le roi, qui était dans un de ses moments de lucidité, s'opposa à l'exécution de cette sentence. En tout cas, ils furent seulement exilés en Dauphiné ; peu de temps après ils obtinrent l'autorisation de revenir chez eux. Enfin, par lettres du 13 janvier 1394, le roi leur rendit leurs biens meubles et immeubles.

A partir de ce moment, il n'est plus que rarement question de Le Mercier, on voit cependant qu'on le consultait encore quelquefois sur les questions remontant à l'époque de son administration.

En 1397, le 3 juillet, Jean le Mercier mou-

rut et fut enterré à Boulogne-sur-Seine où il avait obtenu en 1377 de Charles V de fonder une chapellenie. Sa dalle tumulaire sur laquelle on lit ses titres de chevalier, seigneur de Novion-le-Comte, conseiller et maître d'hôtel du roi, existe encore dans cette église, ainsi qu'une autre dalle effacée qui doit être celle de Jeanne de Saint-Dizier, sa première femme.

Le Mercier se maria deux fois et ses deux femmes appartenaient aux rangs les plus élevés de la noblesse : la première, Jeanne de Saint-Dizier, était la fille de Jean, seigneur de Saint-Dizier, de Dampierre et de Vignori et d'Alice de Nesle-Offémont, petite-fille par conséquent du seigneur d'Offémont ; la seconde était Jeanne de Vendôme, fille de Robert, seigneur de la Chartre-sur-Loir et de Jeanne, dame du vidamé de Chartres ; après la mort de son mari, elle épousa Simon de Dreux.

On ignore la date de son premier mariage et celle de la mort de sa première femme, mais on sait que, pendant son veuvage, Le Mercier se laissa entraîner à plusieurs aventures galantes, dont une ne laissa pas que de manquer de lui attirer de sérieux désagréments.

Une femme, dite Colette la Buquette, se présenta un jour de mai 1391, à la porte de l'hôtel de la rue de Paradis qu'habitait le général conseiller, tenant à la main un enfant sur le bras duquel était attaché un écriteau avec ces mots : « Cet enfant est fils messire Jehan le Mercier, sire de Novion. » Chassée par les domestiques, elle fit un certain scandale dans la rue et fut conduite au Châtelet, où on instruisit contre elle à la requête de Le Mercier. Celui-ci déclara qu'il se souvenait bien d'une chambrière qu'il avait connue à l'hôtel de l'Épée à Caudebec, mais nia la date à laquelle Colette rapportait ce fait et cela surtout

parce que si on avait ajouté foi au témoignage de cette femme, il se serait passé après son second mariage.

Colette avait une médiocre réputation, elle reconnaissait elle-même sa mauvaise conduite habituelle, avouait même quelques vols et Le Mercier était l'un des quatre conseillers du roi, en même temps que le grand maître de son hôtel. Grand eût été le scandale causé par le succès des prétentions de cette fille, aussi le prévot de Paris et les conseillers « veu l'estat d'icelle prisonnière, qui est femme de dissolue vie et mauvaise, les dénégacion et variacions par elle faites cy-dessus escriptes, les parolles injurieuses et diffamatoires par elle dites de la personne dudit sire de Nouvion, qui est seigneur de tel estat que chacun scet, et du grand conseil du roy, la manière et cause de convoitise qui mouvoit et a meü icelle prisonnière de proférer les parolles dessus escriptes, par elle dites contre icellui seigneur de Nouvion, le temps qu'il a que ledit enfant fu nez, la depposition dudit sire de Nouvion afin d'avoir et exiger de lui finence, et que en ce pourroit advenir très grant descort et séparation de mariage entre icellui sire de Nouvion et madame sa femme qu'il a de présent, la manière de larrecin par elle fait en l'ostel d'icelle Angelotte, sa maistresse et la trayson par elle faite à icelle en prenant lesdiz biens, avec la valeur d'icellux, estimez à iiiij fr. ou environ », décidèrent que l'on ne pouvait épargner la prisonnière qu'elle ne fut, vu son parjurement, tournée au pilori et ensuite bannie de la ville, vicomté et prévoté de Paris, sous peine d'être enfouie toute vive. Le greffier Cachemarez qui a rédigé cette sentence, dont on trouve le texte dans le registre criminel du chatelet publié par la Société des bibliophiles français, semble avoir bien voulu laisser entendre que, si on condamna Colette, ce fut surtout comme

le dit M. Moranvillé, pour éviter à l'un des principaux personnages de l'Etat une aussi désagréable aventure.

Disons quelques mots de la descendance de Le Mercier : De son premier mariage, il n'eut qu'une fille Guillemette, qui, devenue veuve de Jean de Chepoy, se remaria avec Renaud de Coucy, seigneur de Vervins ; du second il eut deux fils qui moururent jeunes et sans postérité et deux filles.

Les terres de Nouvion-le-Comte, d'Ognes, près Chauny (Aisne), de Pimprez (Oise) n'étaient pas les seuls biens possédés par Le Mercier, il avait acheté dans l'Eure, les seigneuries de Rugles, de Bailly et de Bois-Arnauld, auxquelles vinrent se joindre les terres confisquées sur Simon Le Drouays qu'il reçut en don de Charles VI et enfin la seigneurie de Fontenay-en-Brie, où il obtint du roi l'autorisation d'édifier comme il le jugerait convenable un château avec murs, tours et fossés, pour la sûreté et demeurence de lui, de sa femme et de ses enfants (1388).

D'après le relevé fait par M. Moranvillé, Le Mercier reçut comme gages et dons du roi des sommes considérables qui peuvent s'élever en valeur métallique au chiffre actuel de près d'un million.

Comte de MARSY.